

Rapport de la Municipalité

sur le

Postulat du 5 novembre 2016 de Mme Catherine Roulet intitulé

« Moins de glyphosate et de pesticides dans notre commune »

Table des matières

1	Préambule.....	2
2	Contexte et principales informations de base pour comprendre la thématique ..	2
2.1	Contexte et actualités en cours.....	2
2.2	Les produits phytosanitaires	2
2.3	Principaux risques liés à l'emploi des phytosanitaires	3
2.4	L'exemple du glyphosate.....	4
3	Présentation et analyse de l'utilisation de produits phytosanitaires par les services communaux du Mont-sur-Lausanne	5
3.1	Sensibilisation, formation et formation continue du personnel communal.....	5
3.2	Sécurité des personnes	5
3.3	Routes, chemins, places, bords de routes et talus.....	5
3.4	Cimetière	6
3.5	Terrains de foot	6
3.6	Marronniers de l'allée de l'Eglise	7
3.7	Plates-bandes, haies, buis	7
3.8	Serre pour l'hivernage et pour la production de plants.....	7
3.9	Forêt	8
3.10	Lavage des pulvérisateurs	8
3.11	Stockage des produits	8
3.12	Achats de produits.....	9
3.13	Synthèse et conclusion concernant l'utilisation de produits phytosanitaires par nos services communaux.....	9
4	Diffusion d'informations à l'intention des habitants de la commune	9
5	Synthèse	10
6	Conclusion.....	10

1 Préambule

Après un développement axé sur le glyphosate et diverses informations en liaison avec la polémique en cours autour de cette matière active, le postulat demande à la Municipalité :

- D'établir un plan d'action agro-écologique, avec les cantonniers et/ou jardiniers de la Commune qui s'occupent de l'entretien des places de jeux, des plates-bandes, des bords de routes, des allées et chemins, afin qu'ils utilisent des alternatives au glyphosate ;
- De diffuser des informations à l'intention des habitants de la commune du Mont, pour promouvoir le jardinage et la culture sans recours aux pesticides en particulier sans glyphosate, par exemple en diffusant dans les 4 Coins du Mont des trucs et astuces pour la lutte contre les mauvaises herbes, en collaborant, par exemple, avec Monsieur Jardinier ou tout autre spécialiste du jardin botanique.

Le postulat a été déposé lors de la séance du conseil communal du 7 novembre 2016. Après discussion, par 29 oui, 28 non et 6 abstentions, il est pris en considération et transmis à la Municipalité.

2 Contexte et principales informations de base pour comprendre la thématique

2.1 Contexte et actualités en cours

La thématique des phytosanitaires est complexe, elle touche directement de nombreux processus naturels où rien n'est absolu et les explications nuancées sont inévitables. De nombreuses informations circulent actuellement dans la presse et les réseaux sociaux. Ces informations sont en partie justes, en partie fausses, souvent erronées car incomplètes et sorties de leur contexte sous forme de polémique pour rendre le sujet plus attractif. Des pratiques répréhensibles, qui ont cours dans le monde, sont transposées dans le contexte suisse, où des mesures sécuritaires sont prises, mises en œuvre et appliquées depuis longtemps avec le sérieux "helvétique". Ces mesures sont continuellement ajustées aux nouvelles connaissances scientifiques tout en tenant compte des exigences et contraintes de la pratique.

Dans cet esprit, en juillet 2016, la Confédération a mis en consultation un "Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires". Ce plan a été adopté le 6 septembre 2017 par le Conseil fédéral et le travail se poursuit au niveau des organismes fédéraux et cantonaux de la recherche (Agroscope, EPF, Université, privée, etc.) et de la vulgarisation agricole (AGRIDEA, Prométerre, Stations cantonales, privée, etc.).

En novembre, le Conseil fédéral se prononce pour le maintien du glyphosate. Le 27 novembre 2017, l'UE s'est prononcée pour le renouvellement de l'autorisation du glyphosate pour une période de cinq ans (voir position de l'OFAG du 5 décembre 2017 en annexe).

Dans ce contexte, plusieurs postulats analogues ont été soumis à des conseils communaux de diverses communes. Le glyphosate et la polémique qui l'entoure sont les éléments moteurs, mais il convient de traiter les questions de manière plus large et de présenter ce qui se fait, respectivement ne se fait pas au niveau de la Commune du Mont-sur-Lausanne en particulier.

2.2 Les produits phytosanitaires

Les produits phytosanitaires (PPh) sont utilisés pour protéger les plantes contre les organismes nuisibles. Ils sont employés dans l'agriculture mais aussi en dehors de l'agriculture et en fonction des besoins par les communes.

La protection des cultures contre les maladies et contre les organismes nuisibles ainsi que contre la concurrence des adventices joue un rôle primordial dans l'approvisionnement en denrées alimentaires par l'agriculture. En Suisse, l'autorisation et respectivement l'interdiction des produits phytosanitaires relèvent donc notamment de la compétence de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG).

L'OFAG élabore et tient à jour une base de données complète des produits phytosanitaires autorisés dans l'agriculture et en dehors de l'agriculture. Cet "Index des produits phytosanitaires" est accessible à tous et librement consultable sur internet : <https://www.psm.admin.ch/fr/produkte>. L'ensemble des produits phytosanitaires autorisés (produit commercial, titulaire de l'autorisation), avec les matières actives qu'ils contiennent, les domaines d'applications, les cultures/plantes sur lesquels ils peuvent être utilisés, les organismes nuisibles contre lesquels ils peuvent être utilisés, les dosages et moyens d'utilisation, ainsi que toutes les informations et charges concernant les modes d'application et les indications relatives aux dangers figurent dans cette base de données qui est continuellement tenue à jour en fonction des modifications des autorisations. Pour chaque produit, toutes les informations utiles figurent bien entendu aussi sur l'étiquette.

Parmi les domaines d'application des produits qui figurent dans cet index, on trouve notamment les domaines propres à l'agriculture (arboriculture, cultures de baies, cultures maraichères, grandes cultures, surfaces de promotion de la biodiversité-SPB-selon l'Ordonnance sur les paiements directs - OPD, viticulture), mais aussi tous les domaines pouvant toucher des collectivités publiques ou d'autres milieux non agricoles (cultures ornementales, domaines non agricoles, entrepôts et locaux de production, sylviculture).

Parmi les principales catégories de produits qui peuvent concerner une collectivité publique, on trouve :

- les herbicides : destinés à détruire totalement ou à maîtriser les mauvaises herbes sur les semis ou les jeunes cultures (produits spécifiques à certaines mauvaises herbes tout en ménageant la plante ou la culture traitée) -> gazons et terrains de foot naturels, plates-bandes, cimetière ;
- les fongicides destinés à maîtriser les maladies cryptogamiques (mildiou, botrytis, ...) -> plantons pour les plates-bandes, jeunes plantes et arbustes, arbres d'ornements ;
- les insecticides ou les acaricides destinés à maîtriser les insectes ou les acariens -> plantons pour les plates-bandes, jeunes plantes et arbustes, arbres d'ornements.

Il existe aussi des molluscicides (antilimaces), des rodenticides (contre rongeurs, taupes), des produits répulsifs contre les dégâts du gibier ou des produits pour la cicatrisation des plaies des arbres.

Les principales bases légales au niveau fédéral sont notamment :

- 916.161 - Ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPH) du 12 mai 2010 (Etat au 1er janvier 2018)
- 813.11 - Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim) du 5 juin 2015 (Etat au 1er mai 2017)
- 814.81 – Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim) du 18 mai 2005 (Etat au 1^{er} janvier 2018).

2.3 Principaux risques liés à l'emploi des phytosanitaires

Sans entrer dans les détails, les principaux risques liés à l'emploi des produits phytosanitaires dans le cadre d'une commune sont :

- Les risques liés à la manipulation et à l'utilisation des produits pour la santé du personnel communal directement en contact avec le produit. Ces risques peuvent être réduits par une formation et un équipement adaptés lors de l'emploi des produits ;

- L'usage de produits dans des situations où ils sont interdits (sur les routes, chemins, places, toits, terrasses, etc.) ou l'usage inapproprié de produits phytosanitaires (mauvais choix du produit ou du mode d'application pour résoudre le problème) ;
- Les risques liés à la protection des eaux lors du remplissage, de l'emploi et du rinçage des pulvérisateurs. Les résidus de produits ou de rinçage des pulvérisateurs ne doivent pas être déversés dans les eaux (eaux claires et eaux usées – les produits phytosanitaires ne sont pas traités par les STEP) ;
- Les risques liés au stockage des produits. Les produits doivent être stockés à l'abri du gel, dans une armoire ou local étanche, pouvant être fermé à clé si nécessaire (enfants).

Ces risques sont bien entendu réduits par la formation de base, la formation continue et la mise à disposition des équipements adaptés.

2.4 L'exemple du glyphosate

Le glyphosate est l'herbicide le plus utilisé dans le monde. Son succès repose sur un coût faible, une bonne efficacité et une très grande souplesse d'utilisation. Le glyphosate est le nom de la matière active. Etant désormais dans le domaine public, cette matière entre dans la composition de nombreux produits commercialisés en Suisse sous divers noms commerciaux. Les teneurs en matière active et par conséquent les conditions d'utilisation peuvent varier selon les produits.

D'un point de vue pratique, et en plus des arguments évoqués par le Conseil fédéral au travers de la prise de position de l'Office fédéral de l'agriculture (cf. annexe), il est possible d'ajouter ceci :

Le glyphosate agit sur un grand nombre de plantes en pénétrant par les feuilles et en circulant ensuite par la sève jusqu'aux racines. En agriculture, comme pour l'usage dans les collectivités publiques, cette caractéristique est particulièrement intéressante pour maîtriser les plantes vivaces à racines profondes ou les plantes vivaces ayant de la facilité à créer de nouvelles boutures dans le sol, lorsqu'elles sont arrachées ou coupées.

Selon les recommandations, le produit doit être vaporisé sur les feuilles sans couler (usage en petites quantités avec du matériel adéquat). Il faut 6h sans pluie pour que le produit pénètre correctement dans la plante. Le produit n'a aucune efficacité lorsqu'il est épandu sur le sol, comme par exemple à l'aide d'un arrosoir. Selon les conditions météo, il agit durant un délai d'une dizaine de jours à un mois. Avec une demi-vie d'une trentaine de jours, la matière active se dégrade relativement rapidement dans le sol. Contrairement à d'autres produits, les semis sont déjà possibles de suite après l'application du produit vu que le glyphosate pénètre dans les plantes par les feuilles.

Compte tenu de ce mode d'action, le produit ne peut pas être utilisé sur une culture ou des plantes en place qui seraient également détruites. En Suisse, le produit s'utilise entre la récolte et le semis des cultures suivantes. Dans les vignes, l'arboriculture ou les plantes ornementales, il s'utilise à l'aide d'un pulvérisateur, souvent à main, équipé d'une cloche de protection destiné à éviter que le produit ne touche les parties vertes de la vigne, des arbres ou des plantes d'ornement. La présence de rejets au pied d'un arbre peut par exemple avoir une issue fatale pour l'arbre si le rejet est touché par du produit.

On comprend donc que, dans le contexte d'utilisation autorisé en Suisse, le produit ne peut techniquement pas être en contact direct avec le fruit ou l'aliment récolté et les risques de contaminer ces aliments sont pratiquement nuls.

De par ses caractéristiques, le glyphosate est particulièrement bien adapté, efficace et ne pose pas de problème lors de l'utilisation plante par plante contre les mauvaises herbes vivaces. Il existe des outils,

tel la pompe à seringue ou le bâton-mèche permettant de l'utiliser correctement à dose homéopathique et avec efficacité.

Il n'en va pas de même avec l'utilisation du glyphosate en pré-récolte tel que pratiqué sur du blé et de l'orge en Europe, dans les régions agronomiques tardives, pour accélérer la maturité et du même coup détruire les adventices présentes dans la culture. Par exemple, en France, certains produits phytosanitaires à base de glyphosate sont homologués pour traiter un blé non panifiable (destruction de chardon) et le récolter sept jours après traitement. Des pratiques analogues ont également cours notamment en Angleterre, au Canada et aux Etats-Unis.

Parmi les autres utilisations justifiant la polémique, on peut citer l'utilisation à grande échelle du glyphosate pour détruire les champs de coca en Colombie ou la culture de soja OGM résistant au glyphosate en Argentine ou au Brésil.

3 Présentation et analyse de l'utilisation de produits phytosanitaires par les services communaux du Mont-sur-Lausanne

3.1 Sensibilisation, formation et formation continue du personnel communal

Au niveau formation, quatre collaborateurs de l'équipe des espaces verts et deux collaborateurs de l'équipe voirie ont des formations CFC d'horticulteurs, horticulteurs-paysagistes, ouvriers de jardins, agriculteurs. L'usage correct des produits phytosanitaires fait partie de ces formations, qui sont reconnues depuis quelques années pour le permis de traiter.

De plus, divers cours de formation continue ont été suivis au fil des années et au gré des opportunités, par les chefs d'équipe et par les collaborateurs. Citons notamment, en liaison avec les mauvaises herbes, maladies et phytosanitaires : cours sur les gazons (2007, M. Bourquin), cours sur l'ambrosie et les néophytes (2008, M. Paccaud), cours sur l'entretien dans la commune sans herbicide (2009, MM. Pittet et Bourquin), cours sur les plantes invasives (2012-2015, M. Bourquin), cours sur l'entretien des cimetières sans herbicide (2016, M. Bourquin), cours sur l'entretien efficace et durable des bordures de routes et espaces verts dans les communes (2016, M. Pittet), cours de base pour le contrôle du feu bactérien (2016, M. Majeur), cours du SANU sur la lutte contre les néophytes envahissantes dans la commune et le long des cours d'eau (2017, MM. Jungen, Liardet, Majeur et Paccaud), cours du CEP sur la gestion des plantes envahissantes – L'essentiel pour professionnels de terrain et chefs d'équipe (2017, MM. Bourquin et Forney).

3.2 Sécurité des personnes

Nos équipes disposent du matériel de protection nécessaire (gants, combinaison, masque à filtre, etc.) et les utilisent en fonction des travaux effectués et des produits utilisés. La formation joue là aussi un rôle important.

3.3 Routes, chemins, places, bords de routes et talus

Selon l'ORRChim (annexe 2.5), l'utilisation d'herbicides est interdite depuis 2001 sur les toits, les terrasses, sur les emplacements servant à l'entreposage, sur les routes, les chemins et les places et leurs abords, sur les talus et les bandes de verdure le long des routes et des voies ferrées.

Cette interdiction générale est logique, car lors de la première pluie, les produits épandus sur les parkings, aires d'entreposages, surfaces pavées, revêtements en dur, terrasses et toits passent dans les grilles d'égouts ou les chéneaux et rejoignent rapidement rivières et lacs.

Par contre, cette interdiction est assortie d'exceptions, le long des routes nationales et cantonales, ainsi que sur les talus et les bandes de verdure le long des routes et des voies ferrées. Elle ne s'applique pas au traitement plante par plante des espèces posant des problèmes, s'il est impossible de les combattre efficacement par d'autres mesures telles que la fauche régulière.

La technique plante par plante utilise très peu de produit dont l'essentiel reste sur les feuilles et se dégrade sur place en cas de sol normal contenant de l'humus. Une information de l'OFEV, précise que sur les 50 premiers cm de bande herbeuse le long des routes, chemins et places (=banquette), l'interdiction générale, y compris le traitement plante par plante reste de mise (les routes nationales et cantonales ne sont pas concernées).

Depuis le cours suivi en 2009 par MM. Pittet et Bourquin "Entretien dans la commune sans herbicide", le broyage des bords de routes et talus à l'épaveuse ou au fil est complété essentiellement par l'arrachage des plantes à problème et ponctuellement, là où c'est autorisé, par de la lutte plante par plante lorsque l'arrachage ne suffit pas.

En 2016, la Commune du Mont a fait l'acquisition de deux brûleurs à gaz pour intervenir en cas de besoin sur les zones goudronnées, bordures, tour de grille. L'efficacité n'est pas excellente, cela nécessite des passages répétés et plus de temps de travail.

Il existe aussi des techniques à l'eau chaude. L'infrastructure (chauffage, génératrice, pompe haute pression) est importante et l'efficacité apparemment pas meilleure.

A signaler que, depuis 2016, afin de favoriser la biodiversité, la Commune du Mont a conclu une charte volontaire avec Pro Natura visant à faucher plus tardivement certains talus et zones herbeuses. Ces zones présentent malheureusement plus de risque de développement de mauvaises herbes problématiques et nécessitent donc un suivi plus intense afin d'arracher à temps les plantes indésirables, voire si l'arrachage ne suffit pas (vivaces problématiques), d'intervenir plante par plante.

3.4 Cimetière

Les aménagements étant composés essentiellement de gazon et de gravier avec peu de risque de ruissellement, des herbicides, dont le glyphosate ont été utilisés dans le cimetière, sur les chemins et entre les cadres des tombes, jusqu'en 2016. L'application était effectuée à l'aide de boilles à dos équipées d'une cloche de protection. Il s'agissait d'une pulvérisation fine, la bouillie ne devant pas ruisseler sur les plantes, et non pas d'un arrosage abondant de ces surfaces à l'herbicide.

Depuis 2016, la lutte contre les mauvaises herbes est effectuée manuellement à l'aide de rablet ou de brûleur à gaz. Comme dans le cas des routes, l'efficacité n'est pas excellente, cela nécessite plusieurs passages et plus de temps de travail. Malgré l'utilisation de plaques de protection le long des tombes, il arrive parfois que quelques plantes soient échaudées. Des réflexions sont en cours, comme par exemple l'idée de remplacer le gravier entre les tombes par du gazon. Il n'est pas certain que cela donne moins de travail et d'autres problèmes sont à étudier (sec en été, effets sur les chaussures et réaction des visiteurs, etc.).

3.5 Terrains de foot

En raison de fortes présences de mauvaises herbes (trèfle, dent-de-lion, rumex, etc.) dans le gazon, les deux terrains de foot ont été traités, entre août et septembre 2017, sur toute leur surface à l'aide du

produit Banvel-Extra. Ce produit est autorisé sur les gazons d'ornement et terrains de sport pour cet usage. Ce genre d'intervention, effectuée à l'aide d'une barre de traitement, n'a pas lieu chaque année. L'intervention précédente sur toute la surface des terrains date de 2013. Le même produit avait été utilisé.

Le but est d'espacer le plus possible dans le temps ces interventions qui ont lieu sur l'ensemble du terrain et de réduire ainsi l'emploi d'herbicides. L'équipe espaces verts observe la qualité du gazon et intervient ponctuellement de façon localisée en cas de nécessité.

3.6 Marronniers de l'allée de l'Eglise

Aucun herbicide n'est nécessaire sur l'Allée de l'Eglise. Par contre, ces arbres sont sensibles au brunissement du feuillage et nécessitent chaque printemps durant la période de développement des jeunes feuilles, 2-3 traitements fongicides à 3-4 semaines d'intervalle. Ces interventions de pulvérisation sont effectuées tôt le matin par un paysagiste équipé pour cela. Il utilise actuellement le produit Indar spécialement autorisé pour cet usage.

3.7 Plates-bandes, haies, buis

Toutes les plates-bandes, haies et buis sont désherbés à la main. Des jeunes auxiliaires viennent renforcer l'équipe Espaces verts durant l'été notamment pour permettre de donner le tour avec le travail que cela implique.

Très ponctuellement, nos collaborateurs sont cependant amenés à utiliser du glyphosate (généralement sous la forme pratique de spray) pour détruire notamment des troches ou des ronds d'orties ou d'autres vivaces. Il s'agit d'atteindre ainsi les racines afin d'éviter des repousses perpétuelles.

Depuis quelques années, peut-être une des conséquences du réchauffement climatique, les buis sont plus fréquemment confrontés à deux problèmes : la pyrale du buis d'une part, dont les chenilles consomment les feuilles du buis et une maladie cryptogamique, le cylindrocladium buxicola, responsable du dépérissement (jaunissement) des feuilles et rameaux du buis. En 2016, une intervention phytosanitaire, fongicide combiné avec un insecticide, a eu lieu fin juin. En 2017, les symptômes sont apparus plus vite et des interventions combinées ont dû avoir lieu fin mars, fin avril et en juin. Comme il se doit dans de telles circonstances, en veillant à utiliser chaque fois des produits autorisés différents afin d'assurer une meilleure efficacité et d'éviter le risque de favoriser le développement de résistances.

Pratiques pour marquer des séparations, les haies de buis gérées par le service des espaces verts, se situent au-dessus de l'église pour séparer les zones de parcage, vers le bâtiment du SDIS, au Grand-Mont (giratoire, collège et vers le bâtiment PPLS), au cimetière, vers l'administration communale et au Petit-Mont. Des réflexions sont en cours visant à trouver des méthodes de lutte alternatives, voire à éventuellement remplacer ces buis par des plantes moins sensibles, tout en étant conscient que très probablement d'autres maladies spécifiques aux nouvelles plantes apparaîtront et nécessiteront également des interventions de protection phytosanitaires.

3.8 Serre pour l'hivernage et pour la production de plants

Le Service des espaces verts dispose, entre les bâtiments de la voirie et la déchèterie, d'une petite serre chauffée. Cette installation est utilisée d'une part pour l'hivernage de diverses grosses plantes en pots réparties du printemps à l'automne sur divers trottoirs et places de notre commune (Lantana, Géranium-tiges, Fouzia-tiges, bulbes qui n'hivernent pas dans le terrain, etc.) et d'autre part pour la production d'environ 2000 plants de géraniums et autres plantes destinées aux plates-bandes et décorations de la commune. Ces plantes sont sujettes à divers ravageurs et maladies (mouches

blanches, acariens, pourriture, mildiou, rouille, etc.) qui nécessitent des interventions de protection phytosanitaire. Là aussi, nos horticulteurs-paysagistes appliquent les bonnes pratiques culturales qui nécessitent l'emploi de produits différents, afin d'assurer une alternance permettant d'éviter les risques de résistance et des traitements à outrance.

3.9 Forêt

L'usage de phytosanitaire étant interdit en forêt (toujours selon l'annexe 2.5 de l'ORRChim), aucun herbicide n'est utilisé, dans le cadre des travaux effectués en forêt par nos équipes communales, ceci bien que la présence de foyers de néophytes envahissantes devienne un problème difficile à maîtriser, de plus en plus fréquents, étendus et répétitifs. Des interventions de fauches ont eu lieu ces dernières années dans le secteur du Bois-Murat contre le buddléa de David (espèce envahissante figurant sur la liste noire - liste des organismes causant des dommages biologiques sanitaires et/ou économiques). Un foyer de solidages américains (également sur la liste noire) a été découvert et arraché cet été en bordure d'une parcelle de forêt communale à proximité du chemin de Praz-Longet. Les plantes arrachées ont été transportées pour incinération à Tridel. Un foyer de renouées du Japon (également sur la liste noire), découvert par le garde forestier au Chalet-aux-bœufs d'En bas en 2016, sur une parcelle privée, a nécessité une nouvelle intervention cette année du Centre de formation forestier. L'équipe communale s'est chargée d'éliminer les plantes pour incinération à Tridel. Une fois présente sur une parcelle, la rapidité de développement de ces plantes est impressionnante. Leur reproduction a lieu par leurs rhizomes qui se développent en profondeur. Le risque de dissémination par de simple fragment de tige est important. Dans ce dernier cas, vu la proximité de la Mèbre, une attention particulière est nécessaire afin d'éviter une dissémination potentiellement rapide le long des berges. On parle de dizaines d'années de fauche ou d'arrachage répétés de ces plantes pour les maîtriser. Vu la puissance de développement et la capacité de s'étendre de ces plantes, la question d'un recours à des herbicides se posera tôt ou tard aux autorités compétentes. Vu l'ampleur de ce nouveau problème, en 2017, quatre membres des équipes ont suivi un cours organisé par le SANU sur cette problématique et deux autres un cours organisé par le CEP.

En forêt, l'ORRChim prévoit quelques rares exceptions à l'interdiction d'emploi de phytosanitaires, notamment en cas de catastrophe naturelle, si la conservation de la forêt l'exige, pour protéger les grumes en forêt et sur les places de stockage, dans les pépinières forestières ou pour remédier aux dégâts causés par le gibier sur des jeunes plants. Ces situations sont gérées par le garde forestier et nos équipes communales ne sont pas impliquées.

3.10 Lavage des pulvérisateurs

Les équipes des espaces verts et de la voirie utilisent principalement des petits pulvérisateurs à dos. Comme c'est le cas dans l'agriculture, nos équipes sont sensibilisées à l'impact du lavage des pulvérisateurs sur la dissémination de produits dans les eaux. Elles veillent à préparer les quantités correctes nécessaires afin qu'il n'y ait pas de restes de bouillie. Les éventuels restes, ainsi que les eaux de rinçage sont épandus sur des zones enherbées, ne présentant pas de risque, à proximité du lieu de travail ou du bâtiment de la voirie. Les équipes restent évidemment ouvertes à d'autres solutions pour autant qu'elles soient praticables.

3.11 Stockage des produits

Les produits phytosanitaires sont stockés au sec dans la halle du bâtiment de la voirie. Le local est hors gel. En 2017, l'armoire utilisée pour ce stockage a été remplacée par une armoire se fermant à clé. Il n'y a pas de grille d'égout à proximité de l'armoire et la voirie dispose, en cas de besoin, sur place dans le bâtiment, de sa réserve de matériel absorbant destiné à nos routes.

3.12 Achats de produits

Un suivi des achats de produits a confirmé que l'emploi de produits phytosanitaires par les équipes espaces verts et déchets était extrêmement faible en rapport aux surfaces entretenues sur la commune (seulement trois produits en 2016 et une quinzaine en 2017). Comme expliqué plus haut, l'achat supérieur en 2017 est lié principalement à la protection des buis et au désherbage des terrains de foot.

3.13 Synthèse et conclusion concernant l'utilisation de produits phytosanitaires par nos services communaux

L'emploi de produits phytosanitaires par les services communaux est raisonné et reste très faible. Les législations en vigueur sont respectées. Des alternatives à l'emploi des herbicides sont mises en place mais nécessitent plus de travail et ne donnent pas entière satisfaction. L'usage restant des herbicides a lieu essentiellement plante par plante contre les mauvaises herbes vivaces. Le glyphosate, autorisé par la Confédération, utilisé très ponctuellement, précieux contre les vivaces à enracinement profond n'est pas exclu. L'usage de fongicides et d'insecticides reste ponctuel et principalement destiné à protéger les jeunes pousses. La formation et la formation continue des collaborateurs communaux dans ce domaine est assurée et restera soutenue afin que les pratiques puissent encore s'améliorer.

4 Diffusion d'informations à l'intention des habitants de la commune

Force est de constater que la Commune ne dispose pas dans ce domaine complexe, à l'interne, de personnes ayant les compétences et le know-how nécessaires pour ce type de prestation, qui exige à la fois des connaissances techniques larges en la matière, ainsi que des compétences de rédaction, de vulgarisation et de communication. La taille de notre commune ne justifie pas un tel engagement.

L'équipe de rédaction du journal "Aux 4 coins du Mont", toujours ouverte à des forces compétentes et motivées, a essayé, jusqu'ici sans succès d'intégrer une personne qui aurait les compétences d'un "Monsieur Jardinier".

L'article 20 de l'ORRChim précise que « *Les cantons veillent à mettre en place un conseil technique pour les questions liées à l'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires ; ils en assurent le financement* ». Les quelques contacts pris avec le canton pour essayer de recevoir des informations "Grand public" réutilisables dans notre journal communal n'ont pas été très satisfaisants.

D'autre part, l'information circule déjà que dans le cadre de son plan d'actions sur la réduction des risques liés aux phytosanitaires, la Confédération est en train aussi d'étudier des mesures s'appliquant aux particuliers, comme par exemple des listes restreintes de produits à disposition.

En conclusion, tout en restant attentive aux opportunités de diffusions et de relais ponctuelles d'informations adaptées fournies par le Canton, la Municipalité est d'avis qu'à ce stade, les personnes intéressées ont déjà accès à différentes sources compétentes, comme par exemple, les émissions de Monsieur Jardinier, le journal "Terre et nature", les informations directes et précises des commerces spécialisés tels les "Garden Center" ou les "LANDI" et bien entendu aussi les informations fournies sur internet par le Canton, la Confédération ou d'autres organismes spécialisés et que cela ne justifie pas la mise en place d'un service communal spécifique en la matière.

5 Synthèse

- Il ressort de l'analyse que la Municipalité et les services communaux s'efforcent depuis plusieurs années d'user avec ménagement des produits phytosanitaires en limitant leur emploi aux usages dans lesquels ils sont pratiquement irremplaçables. Le plan d'action demandé est dès lors d'ores et déjà en vigueur. Une formation continue des collaborateurs permet d'assurer le maintien et l'amélioration des compétences en la matière.
- La Municipalité, à l'échelon communal, ne dispose pas des compétences pour développer une information tous publics sur cette thématique du ressort de la Confédération et des cantons. Elle n'hésite cependant pas par le biais de nos piliers publics, de notre site internet ou de notre journal communal Aux 4 coins du Mont, à relayer les informations adressées par le Canton ou la Confédération.

6 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le rapport de la Municipalité du 19 février 2018 ;
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
décide
- de prendre acte du rapport de la Municipalité et de classer le postulat « *Moins de glyphosate et de pesticides dans notre commune* ».

Au nom de la Municipalité


Le syndic
Jean-Pierre Sueur




Le secrétaire
Sébastien Varrin

Le Mont-sur-Lausanne, le 19 février 2018

Annexe : Position de l'OFAG au sujet du glyphosate du 5 décembre 2017